

STATUTS

*Mis à jour par la Convention Nationale
(Komono, du 17 décembre 2025)*



PARTI PANAFRICAIN POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT SOCIAL
Liberté-Solidarité-Développement

Sommaire

PREAMBULE :	2
TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES	3
Chapitre I : De la création, de la dénomination et de la durée	3
Chapitre II : De la devise, de l'emblème et du siège	3
Chapitre III : De la doctrine et des objectifs	3
Chapitre IV : Des principes d'organisation et de direction	4
TITRE II : DE LA QUALITE DE MEMBRE DU PPASD	4
Chapitre I : Des conditions et modalités d'adhésion	4
Chapitre II : De la perte de qualité de membre	4
TITRE III : DE L'ORGANISATION, DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT	4
Chapitre I : De l'organisation :	4
Chapitre II : Des Attributions et du Fonctionnement :	5
TITRE IV : DES DROITS ET OBLIGATIONS DU PPASD :	7
Chapitre I : Des Droits :	7
Chapitre II : Des Obligations :	7
TITRE V : DES FAUTES ET SANCTIONS :	8
Chapitre I : Des Fautes :	8
Chapitre II : Des Sanctions :	8
TITRE VI : DES RESSOURCES ET DE LA GESTION :	8
Chapitre I : Des Ressources :	8
Chapitre II : De la gestion des Ressources :	9
TITRE VII : DE LA REVISION ET DE LA MODIFICATION DES PRESENTS STATUTS :	9
TITRE VIII : DES DISPOSITIONS FINALES :	9

PREAMBULE

Le PPASD est un parti Panafricain pour la Solidarité et le Développement qui a choisi d'évoluer au sein des partis Politiques Congolais.

Le siège du Parti Panafricain pour la Solidarité et le Développement (PPASD) est situé à SIBITI dans le département de la Lékoumou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil National.

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De la création, de la dénomination et de la durée

Article 1 : De la création et de la dénomination

Il est créé entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts, un Parti Politique conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative aux associations et les partis politiques en République du Congo dénommé PARTI PANAFRICAIN POUR LA SOLIDARITE ET LE DÉVELOPPEMENT en sigle (PPASD).

Ce Parti Politique, est un parti Social Libéral qui a choisi d'évoluer au sein des partis Politiques Congolais du Centre.

Article 2 : De la durée

Le Parti Panafricain pour LA SOLIDARITE ET LE DÉVELOPPEMENT (PPADS) est créé pour une durée indéterminée.

Chapitre II : Du siège, De l'emblème et De la devise

Article 3 : Du siège, De l'emblème et De la devise

Siège

Le siège du PPASD est situé à Sibiti département de la Lékoumou, République du Congo. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil National, conformément aux dispositions de ces présents statuts.

Emblème :

L'emblème du PPASD est un œil ouvert plaqué sur un fond rouge.

Cet emblème symbolise :

- **Une vision claire et nette du développement**
- **La vigilance citoyenne et la lucidité dans l'action politique**
- **La clairvoyance dans la conduite des affaires publiques**
- **L'éveil de la conscience nationale**

Le fond rouge représente la passion, l'engagement, le courage et la détermination nécessaire pour transformer notre nation.

Devise : La devise du PPASD est : « **Liberté - Solidarité - Développement** »

Chapitre III : De la doctrine et des objectifs

Article 4 : De la doctrine et des objectifs

Le PPASD est un parti de la Sociale Démocratie. Sa doctrine est celle poursuivie par tout parti socio-démocrate.

- Promouvoir la démocratie
- Reformier l'Etat ;

- Gérer efficacement et optimalement la demande sociale ;
- Promouvoir un pacte de solidarité Nationale ;
- Promouvoir la culture et les médias ;
- Promouvoir le développement durable ;
- Promouvoir l'économie maîtrisée au service du développement ;
- Promouvoir la politique étrangère

Chapitre IV : Des principes d'organisation et de direction

Article 5 : Le PPASD est placé sous la direction d'une Convention Nationale. Le département et la commune sont dirigés par le comité fédéral.

TITRE II : DE LA QUALITE DE MEMBRE DU PPASD

Chapitre I : Des conditions et modalités d'adhésion

Article 6 : L'adhésion au PPASD est libre et volontaire.

Toutefois, tout candidat à l'adhésion doit :

- Remplir et signer une fiche d'adhésion selon le modèle établi par le parti ;
- Fournir deux (2) photographies d'identité récentes ;
- Fournir une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- S'acquitter des droits d'adhésion fixés par le règlement intérieur.

L'adhésion doit être agréée par les instances compétentes du parti selon la procédure fixée par le règlement intérieur. Toute personne dont l'adhésion a été agréée reçoit une carte de membre du PPASD.

Chapitre II : De la perte de qualité de membre

Article 7 : De la perte de qualité de membre

La qualité de membre du PPASD se perd par :

- Démission : tout membre peut démissionner en adressant une lettre de démission au Président du parti. La démission prend effet à sa réception ;
- Exclusion : prononcée par la Commission Paritaire de Contrôle et des Litiges (CPCL) dans les conditions prévues aux présents statuts et au règlement intérieur ;
- Radiation : pour non-paiement des cotisations pendant deux (2) années consécutives, après mise en demeure restée sans effet ;
- Décès : constaté par acte de décès.

TITRE III : DE L'ORGANISATION, DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT

Chapitre I : De l'organisation

Article 8 : De l'organisation

Le PPASD est organisé par niveau

- **Au niveau de la base**

Le PPASD au niveau de la base est représenté par la cellule et la section

- **Au niveau intermédiaire**

La fédération est l'instance intermédiaire entre les organes de base et les organes supérieurs. Elle anime le département ou la commune

- **Au niveau supérieur**

Les instances au niveau supérieur sont la convention nationale, le conseil national, le comité exécutif et la commission nationale de contrôle et d'évaluation.

Chapitre II : Des Attributions et du Fonctionnement

Article 9 : Des Attributions et du Fonctionnement

Au niveau de la base

Les cellules et les sections ont pour attribution de :

- Animer la vie du parti au niveau local ;
 - Recruter et encadrent les adhérents ;
 - Organiser les cellules ;
 - Participer aux campagnes électorales ;
 - Collecter les cotisations ;
 - Représenter le parti au niveau local ;
- Rendre compte de leurs activités à la fédération

Au niveau intermédiaire

Les fédérations ont pour attribution de :

- Mettre en œuvre la politique du parti sur le territoire national ;
- Animer la vie politique du parti dans le département ;
- Recruter et former les membres ;
- Organiser les sections et cellules ;
- Proposer les candidats aux élections locales ;
- Gérer les ressources locales du parti ;
- Représenter le parti au niveau départemental ;
- Rendre compte de leurs activités au Comité Exécutif.

Au niveau supérieur

Les instances supérieures du PPASD ont pour attribution de :

1.) La Convention Nationale

La Convention Nationale a pour attribution de :

- Adopter et réviser les statuts du parti
- Adopter le programme politique du parti ;
- Élire le Président du parti
- Élire les membres du Conseil National ;
- Définir les grandes orientations politiques du parti ;
- Voter les résolutions et motions ;

- Approuver les rapports d'activités ;
- Approuver les comptes annuels et le budget prévisionnel ;
- Fixer le montant des cotisations ;
- Désigner les candidats du parti aux élections ;
- Valider les alliances politiques majeures ;
- Se prononcer sur toute question importante concernant la vie du parti.

2.) le Président du Parti

Le président du parti a pour attribution de :

- Garantir et respecter la ligne politique du parti ;
- Représenter le parti dans ses relations avec les autres formations politiques ;
- Représenter le parti en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Convoquer et présider les réunions des instances supérieures du parti ;
- Veiller à l'exécution des décisions du parti ;
- Signer tous les actes et documents engageant le parti ;
- Ordonner les dépenses dans la limite du budget approuvé ;
- Assurer la coordination entre les différents organes du parti ;
- Exercer toute autre attribution qui lui est confiée par les présents statuts ou le règlement intérieur.

3.) Le Conseil National :

Le Conseil National a pour attribution de :

- Définir la politique générale du parti entre deux Conventions ;
- Élire en son sein les membres du Comité Exécutif ;
- Approuver le programme d'action annuel du parti ;
- Voter le budget annuel et approuver les comptes ;
- Valider les investitures aux élections législatives et locales ;
- Approuver les alliances politiques ;
- Créer les fédérations, sections et cellules ;
- Adopter et modifier le règlement intérieur ;
- Désigner les membres de la CNCE ;
- Approuver le transfert du siège social ;

4.) le Secrétaire Général du Parti

Le Secrétaire Général du parti a pour attribution de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'Administration du parti ;
- Garantir la bonne marche du parti ;
- Supplier le Président dans ses tâches.

5.) Le Comité Exécutif :

Le Comité Exécutif a pour attribution de :

- Mettre en œuvre la politique définie par le parti ;
- Assurer la gestion courante du parti ;
- Préparer les sessions de la Convention Nationale et du Conseil National ;
- Préparer les projets de budgets et de comptes annuels ;

- Recruter et gérer le personnel du parti ;
- Accorder les investitures aux élections locales;
- Proposer au Conseil National les investitures aux élections législatives ;
- Négocier les alliances politiques;
- Assurer les relations avec les autres formations politiques ;
- Représenter le parti dans les instances nationales et internationales ;
- Coordonner l'action des fédérations, sections et cellules ;
- Désigner les délégués départementaux ;
- Prendre toutes les décisions nécessaires à la direction du parti.

6.) la commission Nationale de Contrôle et d'Evaluation

La commission Nationale de Contrôle et d'Evaluation a pour attribution de :

- Assurer la surveillance financière du parti ;
- Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Disposer du pouvoir disciplinaire ;
- Constaté les cas de vacance ou d'empêchement du Président ;
- Accepter ou refuser les démissions du Président;
- Se prononcer sur toute question de conformité aux statuts.

TITRE IV : DES DROITS ET OBLIGATIONS DU PPASD

Chapitre I : Des Droits

Article 10 : Des Droits

Tout membre actif du PPASD a le droit de :

- Participer aux activités du parti et aux débats internes ;
- Être électeur et éligible à toutes les instances du parti, sous réserve d'être à jour de ses cotisations ;
- Présenter sa candidature aux différentes élections sous l'étiquette du PPASD, conformément aux procédures internes ;
- Recevoir les informations relatives à la vie du parti ;
- Être protégé, défendu et assisté par le parti conformément au règlement intérieur ;
- Exprimer librement ses opinions dans le respect des instances du parti ;
- Participer aux votes internes ;
- Exercer les responsabilités qui lui sont confiées.

Chapitre II : Des Obligations

Article 11 : Des Obligations

Tout membre du PPASD a l'obligation de :

- Respecter les présents statuts, le règlement intérieur et la charte éthique ;
- S'acquitter régulièrement de ses cotisations ;

- Participer aux activités du parti ;
- Respecter les décisions des instances du parti ;
- Contribuer au rayonnement et au développement du parti ;
- Défendre les valeurs et les intérêts du PPASD ;
- Faire preuve de loyauté envers le parti ;
- Respecter la discipline interne.

TITRE V : DES FAUTES ET SANCTIONS

Chapitre I : Des Fautes

Article 12 : Des Fautes

Sont considérées comme fautes :

- Le non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- La violation des décisions des instances du parti ;
- Le non-respect des investitures ou consignes de vote ;
- La présentation d'une candidature contre le candidat investi par le parti ;
- Le soutien public à un candidat adverse ;
- Les actes portant atteinte à l'image et aux intérêts du parti ;
- Les comportements contraires à l'éthique politique ;
- Le détournement des biens ou fonds du parti ;
- La divulgation d'informations confidentielles ;
- Les propos ou actes discriminatoires, injurieux ou diffamatoires à l'égard du parti ou de ses membres.

Chapitre II : Des Sanctions

Article 13 : Des sanctions

Sont considérées comme sanctions :

- L'avertissement;
- Le blâme;
- La mise en demeure ;
- La suspension temporaire;
- L'exclusion ou la radiation.

TITRE VI : DES RESSOURCES ET DE LA GESTION

Chapitre I : Des Ressources Article 14 : Des Ressources

Les ressources du PPASD proviennent de :

- Les cotisations des membres ;
- Les droits d'adhésion ;
- Les dons et legs ;
- Les subventions publiques conformément à la législation en vigueur ;
- Les revenus du patrimoine du parti ;
- Les contributions exceptionnelles ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Chapitre II : De la gestion des Ressource

Article 15 : De la gestion des Ressources

- Le Trésorier National est responsable de la transparence financière et des rapports à la cour des comptes et de discipline budgétaire ;
- Le secrétaire à l'organisation gère le fichier des militants et le déploiement national ;
- La Commission Nationale de Contrôle et d'Evaluation (CNCE) s'assure que les ressources ne sont pas détournées à des fins personnelles.

TITRE VII : DE LA REVISION ET DE LA MODIFICATION DES PRESENTS STATUTS

Article 16 : DE LA REVISION ET LA MODIFICATION DES PRESENTS STATUTS

La révision et la modification des textes du parti sont prononcées par la Convention.

TITRE VIII : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Le montant des cotisations individuelles est fixé à cinq cent (500) francs CFA par mois.

Article 18 : la dissolution du Parti est prononcée par la Convention.

Article 19 : En cas de dissolution du parti, les biens et les ressources du parti sont mis à la disposition de la Convention qui met en place une commission assistée d'un huissier de justice qui se chargeront de la liquidation.

Article 20 : Est membre d'honneur :

- un étranger ;
- un Congolais occupant les responsabilités qui ne lui permettent pas d'être membre du parti.

Article 21 : Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par la convention.

Fait à Komono, le 17 décembre 2025

En quinze(15) exemplaires originaux

**Pour la Convention Nationale
Le Président du Conseil National**

Jean Marie ANDZIBA EPOUMA